

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2022-51**

**Séance du 22 septembre 2022**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 18  
Ayant pris part au vote : 18

Votes :

↳ Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Patricia ARNOULD,  
Conseillère Départementale.

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Robert BENEVENTI, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Christian SIMON, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Romain DEBRAY, Philippe LEONELLI à Josée MASSI, Michel PERRAULT à Laurent GUEIT,

Administrateur(s) excusé(s) :

Philippe BARTHELEMY, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Jean-Louis PORTAL

Administrateur(s) absent(s) :

Thierry BONGIORNO, Didier BREMOND, Michel GROS

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Yannick SIMON à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Hervé STASSINOS

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Josée MASSI
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Frédéric MASQUELIER à Robert BENEVENTI
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Dominique LAIN à Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**N° 2022-51 : Créations d'emplois**

- ↳ Emploi de « Juriste » et emploi de « Responsable des affaires juridiques » pouvant être occupés par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A)

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion du Var dispose d'un service « Affaires juridiques » dont les missions, que ce soit auprès des différents pôles de compétence du CDG 83 ou au service des collectivités affiliées et adhérentes au socle commun de compétence, se diversifient.

Suite à la mutation de l'agent en charge de ce service détenant le grade d'Attaché principal le CDG 83 ne dispose plus de ces compétences en interne. Monsieur le Président indique que lors de la présentation du projet de mandat et de la prospective financière était intégré le renforcement de ce service à 2 agents.

Ces agents sous l'autorité du Directeur général, auront pour missions principales :

- 1°) le conseil juridique interne et externe :
- 2°) la veille juridique et le suivi des actualités statutaires :
- 3°) l'accompagnement du collègue Référent déontologue et référent laïcité :
- 4°) la participation aux médiations et enquêtes administratives en lien avec le pôle Prévention

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A) ainsi que le RIFSEEP correspondant à ce cadre d'emplois. Le montant de la rémunération pour les contractuels sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi de « Juriste » et d'un emploi de « Responsable des affaires juridiques » précités tel que présentés par Monsieur le Président,

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A) voté par délibération n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2019-22 du 9 juillet 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la création de ces emplois sont prévus au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 22 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON  
Maire de LA CRAU  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».